

PREAMBULE

L'Office de Tourisme organise la fête du pain, en partenariat avec la fédération des boulangers :

- Le dimanche 10 mai 2020
- de 10h à 18h
- Dans les jardins et sous le péristyle de l'Abbaye saint Colomban

ARTICLE 1 : CONDITION D'INSCRIPTION

Pour obtenir un emplacement, le demandeur aura au préalable rempli une feuille d'inscription et joint les documents demandés. **A réception du dossier COMPLET vous recevrez un mail de confirmation pour votre inscription.** De plus, le demandeur devra être en mesure de produire les documents demandés par l'organisateur.

ARTICLE 2 : EMPLACEMENT

Les emplacements sont définis par l'organisateur avant l'installation des participants. Ils ne pourront être modifiés le jour même.

Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent, ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par l'organisateur.

De plus, **les stands devront respecter les alignements indiqués.**

ARTICLE 3 : BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

L'emplacement est fourni nu et propre, c'est-à-dire sans abri et sans matériel. L'électricité sera mise à disposition pour les personnes qui en auront fait la demande dans la feuille d'inscription, en fonction des disponibilités, **à raison d'une prise par exposant et dans la limite de 3000W par prise.** Les appareils électriques doivent être aux normes en vigueur. Le titulaire de l'emplacement doit posséder les rallonges électriques (minimum 20 mètres) pour se brancher. Aucun matériel électrique ne sera fourni par l'organisateur. Les enrouleurs devront être complètement déroulés. *En cas de problème, l'électricien de la ville est autorisé à débrancher toute installation qu'il jugera défectueuse, dangereuse ou ne respectant pas les normes en vigueur.*

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ

Les exposants du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Un conteneur pour déposer les poubelles est à disposition. En cas de présence de déchet ou d'un emplacement sale, il pourra être demandé des frais de nettoyage à hauteur de 40 €.

ARTICLE 5 : HORAIRES

L'installation sur le marché peut se faire à partir de 8h et jusqu'à 10h00. **À partir de 10h00, tous les véhicules doivent être sortis de la zone du marché.** La désinstallation du marché ne peut se faire qu'à partir de 18h, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

ARTICLE 6 : ANNULATION

Le marché ne sera pas annulé en cas de mauvais temps, sauf alerte orange émise par Météo France ou pour des raisons indépendantes de notre volonté. Les exposants qui annulent leur participation devront prévenir l'Office de Tourisme **au moins 7 jours avant** la fête du pain.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU PRESENT RÈGLEMENT

La signature de ce règlement vaut pour acceptation des conditions du marché de potiers.

Fait le /...../ 2020 à

Le partenaire « Lu et approuvé »

